

Séance du 10 avril 2024
Délibération N°42-2024

En exercice : 28

Présents : 20 + 3 pouvoirs

Habilités à voter dans le cadre de la compétence "Lecture Publique" : 18

Présents : 13 + 3 pouvoirs

Date de la convocation : 27 mars 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le dix avril, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES :	M. L. PRIZÉ	M. H. LHERMITTE	Mme F. HUGUENIN
	Mme C. GASTÉ	M. G. CRESPIN	Mme M. DENIS
	M. P. SICOT	M. T. RENOUX	M. J.C. ROUALT
	M. R. SURCOUF	M. K. BETTAL	M. P. THEBAULT
	M. M. KERVOAS		
POUVOIRS : de Mme B. MILLET à M. K. BETTAL de Mme M. ASPLIN à M. P. THEBAULT de Mme M. JEZEQUEL à M.M. KERVOAS			
EXCUSES : TITULAIRES :	Mme N. BRIAND	M. P.M. NANA	Mme B. MILLET
	Mme M. ASPLIN	Mme M. JEZEQUEL	

PARTICIPATION DES COMMUNES : ANNÉE 2024

À la suite du vote du Budget Primitif, Monsieur Hervé DEPOUEZ, 4^{ème} Vice-Président délégué de fonction à la compétence « Finances », présente aux membres du Comité Syndical la répartition des participations financières des communes 2024 au budget « Lecture Publique » :

Communes	Potentiel financier final	Participation 2024
La Chapelle des Fougeretz	4 838 035 €	11 059,22 €
Clayes	756 105 €	1 728,37 €
Gévézé	5 215 761 €	11 922,67 €
Montgermont	4 061 429 €	9 283,99 €
Parthenay de Bretagne	1 474 746 €	3 371,11 €
Saint-Gilles	5 247 945 €	11 996,24 €
Total	21 594 021 €	49 361,60 €

Monsieur DEPOUEZ, 4^{ème} Vice-Président délégué de fonction à la compétence « Finances » rappelle la délibération n° 16-2022 relative aux modalités annuelles de versement des participations communales au SYRENOR.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité**

- approuvent cette répartition des participations financières des communes 2024 pour le budget « Lecture publique » 2024,
- indiquent que les crédits correspondants figure au chapitre budgétaire 74 du budget « Matériel intercommunal » 2024,
- autorisent Monsieur Laurent PRIZÉ, Président du Syrenor à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Certifie exécutoire, compte tenu de :

Sa réception en Préfecture le2024,

Sa Publication.....2024,

Le Président

Registre dûment signé

Pour extrait conforme

Le Président